

Agenda 21 pour Genève

Calendrier de législature 2011-2014

Service cantonal du développement durable
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Juin 2011



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
Contexte	3
Mise en œuvre de l'Agenda 21 cantonal	3
Nouveau cap 2011-2014.....	4
Complémentarité des acteurs	4
Evaluation	4
Structure et caractéristique du calendrier de législature	5
POLE 1 : SENSIBILISATION.....	6
POLE 2 : EDUCATION.....	8
POLE 3 : INNOVATION	10
POLE 4 : MANAGEMENT	13
POLE 5 : EVALUATION.....	16
Annexes :	
I. Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) A 2 60.....	18
II. Tableau récapitulatif des actions par article de loi.....	21
III. Liste et représentation des membres du Conseil du développement durable (2010-2014)	22
IV. Liste des membres du Comité interdépartemental Agenda 21 (2010-2013)	23
V. Glossaire.....	24

INTRODUCTION

Contexte

En 1992, la Suisse parmi 181 Etats approuvait l'Agenda 21 de Rio. Ce programme d'actions pour un développement durable invitait tous les Etats présents à établir à leur tour, au niveau national et au niveau des pouvoirs locaux, des Agendas 21.

"Un développement est durable s'il garantit que les besoins de la génération actuelle de tous les pays et groupes de population sont satisfaits sans porter préjudice aux facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins."
(source : rapport de la Commission Brundtland, 1987)

Depuis 2001, le canton de Genève est résolument engagé dans cette voie.

Suite à un long processus de consultation et sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a adopté, le 23 mars 2001, la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21). Cette loi vise la convergence entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique. Elle constitue la stratégie cantonale pour la mise en œuvre d'un développement durable dans le canton de Genève, et doit être révisée tous les 4 ans par le Grand Conseil.

Sur la base d'un rapport d'évaluation portant sur la législature précédente, le Grand Conseil a adopté, le 19 novembre 2010, une quatrième version de la loi Agenda 21. A l'instar des versions précédentes, cette loi est complétée par un calendrier de législature. Ce document fait office de plan directeur en déclinant les orientations définies par le Grand Conseil en termes opérationnels.

Les actions inscrites dans ce calendrier sont de nature transversale. Elles ne se superposent ni se substituent aux politiques publiques relevant d'une thématique spécifique (énergie, mobilité, etc.).

Ce document répond à l'article 4 al. 1 de la loi susmentionnée qui stipule: "*Le Conseil d'Etat publie et met à jour un calendrier de législature des actions spécifiquement mises en œuvre en vue d'atteindre les objectifs déterminés par le Grand Conseil*".

Mise en œuvre de l'Agenda 21 cantonal

Le service cantonal du développement durable pilote et coordonne la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21).

Dans ce contexte, il travaille en étroite collaboration avec le Conseil du développement durable, commission consultative extraparlamentaire, et le Comité interdépartemental Agenda 21. Il s'appuie également sur un réseau de partenaires internes et externes à l'administration pour répondre aux besoins de transversalité et d'interdisciplinarité liés à sa mission.

Nouveau cap 2011-2014

Les premières années de l'Agenda 21 cantonal ont été majoritairement orientées vers la sensibilisation des différents groupes d'acteurs avec, notamment, l'organisation annuelle de la fête du développement durable ainsi que la réalisation et la publication de plusieurs outils méthodologiques : "Guide de l'Agenda 21 communal", "PME et développement durable", "Pour une consommation responsable", "Guide des Agendas 21 d'établissement scolaire", "Guide des achats professionnels responsables", etc.

Dans le cadre du présent calendrier de législature, une dimension plus opérationnelle des actions a été privilégiée, que ce soit dans le domaine de l'accompagnement ou de la mise à disposition de prestations d'expertise. C'est le cas pour les actions transversales menées au sein de l'administration cantonale mais également pour celles qui font appel à des collaborations externes à l'administration.

Complémentarité des acteurs

Dans le cadre de l'Agenda 21, le canton de Genève s'appuie sur le principe de complémentarité en s'efforçant de jouer un rôle exemplaire et en encourageant la participation de tous les autres acteurs du territoire.

Le rôle de l'Etat se traduit par la mise en œuvre au sein de l'administration d'actions transversales qui font référence aux articles 9, 9A et 11 de la loi Agenda 21. Il s'agit notamment d'interventions visant la diminution des impacts sur l'environnement liés aux activités de l'administration, l'application des principes de développement durable dans la politique d'achat et d'investissement ou encore l'intégration du développement durable dans l'enseignement et la formation.

Parallèlement, L'Etat soutient, encourage et accompagne les acteurs du territoire dans leurs démarches liées au développement durable. Il s'agit notamment des communes genevoises, des entités subventionnées et des établissements publics autonomes, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'agglomération franco-valdo-genevoise (Art. 7, 15, 15A, 13A, et 8).

Evaluation

L'évaluation de la durabilité prévue par la loi (Art. 4 et 5) s'effectuera à plusieurs niveaux. Les actions présentées dans ce calendrier de législature feront l'objet d'une évaluation annuelle au moyen d'indicateurs de suivi qui permettront d'en mesurer les résultats. Des valeurs cibles seront fixées en début d'année et précisées dans un tableau de bord.

Il est par ailleurs prévu de recourir, en fin de législature, à une étude d'impact afin d'évaluer l'effet des actions mises en œuvre.

Finalement, les résultats genevois du Cercle indicateurs seront actualisés et publiés sur le site internet de l'OCSTAT.

Structure et caractéristiques du calendrier de législature

Le présent calendrier de législature comprend 25 actions traduisant les objectifs stratégiques définis dans la loi Agenda 21.

Afin de mettre en évidence les différents modes d'actions et garantir une meilleure lisibilité du calendrier de législature, celui-ci s'articule autour de cinq pôles d'intervention: (1) sensibilisation, (2) éducation, (3) innovation, (4) management et (5) évaluation.

Chaque pôle fait l'objet d'une courte introduction, suivie d'une description succincte des actions qui lui sont rattachées. Un tableau récapitulatif présente les actions et apporte des précisions concernant notamment l'organe responsable du pilotage de celles-ci, les indicateurs de suivi qui seront utilisés ou encore le budget quadriennal prévisionnel estimé.

Hormis les mesures relatives au plan d'actions environnementales du SME et aux ressources naturelles, toutes les actions figurant dans ce document s'inscrivent dans le cadre du budget de fonctionnement des services de l'administration.

Conformément à l'article 4 de la loi Agenda 21, le présent calendrier de législature doit être tenu à jour et est susceptible d'être amendé en tout temps.

Confronté à la difficulté de planifier des actions sur une période de quatre ans, certaines d'entre elles pourront être modifiées ou rajoutées en fonction des résultats obtenus par les actions précédentes. Les modalités de modification sont les mêmes que celles qui ont prévalu à l'adoption du présent calendrier de législature.

POLE 1 : SENSIBILISATION

Depuis 2001, une large sensibilisation aux enjeux du développement durable a été conduite dans le cadre de l'Agenda 21 cantonal. Ceci grâce, notamment, à l'organisation de la fête et du festival du développement durable ainsi qu'à la publication de nombreux outils didactiques et méthodologiques: guides "Agenda 21 communal", "PME et développement durable", "Pour une consommation responsable", "Agendas 21 d'établissement scolaire", "Achats professionnels responsables", brochures "Indicateurs du développement durable pour le canton de Genève", recettes de saison à base de fruits et légumes locaux, etc.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre la promotion de ces outils et d'en encourager l'utilisation. Le défi consiste à renforcer la sensibilisation en encourageant la participation active de chacun, grâce à la valorisation de bonnes pratiques ainsi qu'à la mise à disposition de moyens lui permettant de concrétiser son engagement.

Information et promotion (Art. 11A)

1-1 *Organiser un événement grand public*

Cette action vise à promouvoir le développement durable au quotidien. Il s'agit d'organiser, tous les deux ans, un événement de grande envergure. Lors de cet événement, de nombreux partenaires ont l'opportunité de présenter et mettre en valeur des bonnes pratiques auprès d'un large public. Cet événement favorise également la mise en réseau des acteurs et permet la création de synergies.

1-2 *Promouvoir les outils méthodologiques*

Promouvoir le développement durable dans les pratiques quotidiennes est l'objectif visé par cette action. Des présentations, participations, interventions ou encore actions de communications permettront de promouvoir les outils didactiques et méthodologiques existants auprès d'un large public.

Promotion de la santé et prévention (Art. 14)

1-3 *Promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux de saison*

Cette action vise à promouvoir la recommandation "5 fruits et légumes par jour" et la consommation de fruits et légumes locaux de saison, prioritairement auprès des enfants. Elle consiste à organiser des ateliers de cuisine permettant à un jury d'enfants de sélectionner des recettes adaptées qui seront ensuite publiées. Initiée en 2008, cette action sera développée grâce à la création de nouveaux partenariats avec les milieux concernés. Cette action a pour cadre légal la loi genevoise sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) et s'inscrit dans le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention "Marchez et mangez malin !" coordonné par le DARES et soutenu par la Fondation Promotion Santé Suisse.

POLE 1 : SENSIBILISATION

Objectifs LDD - A 2 60		Actions	Pilote	Collaborations envisagées	Indicateurs de suivi	Budget prévisionnel quadiennal	2011	2012	2013	2014
Art. 11A : Promouvoir le DD dans les pratiques quotidiennes	1-1	Organiser un événement grand public majeur (festival, cycle de conférences..)	DARES/ SCDD	Partenaires privés, publics et parapublics	Nbre de participants	200'000				
	1-2	Promouvoir les outils méthodologiques grâce à diverses actions de communication	DARES/ SCDD	Partenaires privés, publics et parapublics	Nbre d'actions de communication	40'000				
Art. 14 : Intégrer des principes DD dans la promotion de la santé	1-3	Promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux de saison	DARES/ SCDD	DARES/ PSP/SMC/DGS FASe DIM/DGA Distributeurs	Statistiques internet sur pages dédiées	80'000				

POLE 2 : EDUCATION

L'éducation devrait "favoriser les valeurs, les comportements et les modes de vie indispensables à un avenir durable". Ainsi que le souligne l'UNESCO (cf. Décennie des Nations Unies de l'éducation en vue du DD 2005-2014), il est indispensable de sensibiliser les jeunes générations aux grands enjeux actuels et de leur proposer des clefs pour assumer leurs responsabilités face aux défis auxquels ils seront confrontés.

Formation (Art. 11)

- 2-1 *Mettre en place un concept de formation initiale et continue pour les enseignants***
Il existe actuellement un module d'éducation en vue d'un développement durable dispensé par le nouvel Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE). Sur la base de l'évaluation de cette expérience pilote, il s'agira de mettre en place un concept de formation initiale pour les enseignants des trois degrés d'enseignement. Parallèlement, un concept de formation continue sera également proposé dans le cadre du DIP et de l'IUFE.
- 2-2 *Mettre en œuvre l'EDD dans le cadre des plans d'études***
Cette action a pour objectif la mise en œuvre de l'éducation en vue d'un développement durable dans le cadre des plans d'études des trois degrés d'enseignement ainsi que dans le domaine de la formation professionnelle.
- 2-3 *Promouvoir les Agendas 21 d'établissement scolaire***
Actuellement une quinzaine d'établissements scolaires ont réalisé des expériences pilotes en lien avec la mise en œuvre du "guide des Agendas 21 d'établissement scolaire". Après avoir établi un bilan de ces expériences, il s'agira de renforcer la promotion et le soutien des Agendas 21 scolaires au sein des trois degrés d'enseignement.

POLE 2 : EDUCATION

Objectifs LDD - A 2 60		Actions	Pilote	Collaborations envisagées	Indicateurs de suivi	Budget prévisionnel quadiennal	2011	2012	2013	2014
Art 11 : Intégrer le développement durable dans l'enseignement et la formation professionnelle	2-1	Mettre en place un concept de formation initiale et continue pour les enseignants des 3 degrés d'enseignement	IUFE DIP	Offices fédéraux et commissions intercantionales concernés	Nbre de crédits attribués à l'EDD (formation initiale), nbre de cours proposés et nb de participants /an (formation continue)	A définir				
	2-2	Mettre en œuvre l'EDD dans le cadre des plans d'études des trois degrés d'enseignement et de la formation professionnelle	DIP	DIM/DGNP OFFT Groupements professionnels	Présence de l'EDD dans les plans d'étude, niveau de connaissance des élèves/thématiques DD	A définir				
	2-3	Renforcer la promotion et le soutien des Agendas 21 d'établissement scolaire au sein des 3 degrés d'enseignement	DIP	DSPE/SME Agenda21 communaux Partenaires privés, publics et parapublics	% d'A21/nbre d'établissements	80'000				

POLE 3 : INNOVATION

Le développement durable ne peut se concrétiser sans une grande part d'innovation permettant de sortir des schémas classiques non soutenables. Il s'agit notamment de trouver de nouvelles manières de faire afin d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et de réduire les impacts sur l'environnement, mais aussi d'œuvrer pour une plus grande justice sociale (rémunération décente des travailleurs, préservation de la santé des consommateurs, prise en compte des besoins des plus démunis...) tout en recherchant la meilleure efficacité économique.

Agenda 21 communaux (Art. 7)

3-1 **Favoriser l'émergence de nouveaux projets**

Cette action vise à soutenir et encourager des projets qui intègrent les principes de développement durable et qui émanent des communes genevoises. Ce soutien favorise l'émergence de nouveaux projets communaux dans ce domaine.

3-2 **Créer et animer une plate-forme d'échange**

Le soutien méthodologique accordé aux communes dans la mise en œuvre d'Agenda 21 locaux est permanent. La création et l'animation d'une plate-forme d'échanges permettra de valoriser les bonnes pratiques, de créer un réseau et de promouvoir les outils méthodologiques.

Actions de la société civile (Art. 8)

3-3 **Organiser le concours de la bourse et du prix**

Cette action vise à soutenir, encourager et promouvoir les projets et réalisations exemplaires issus de la société civile, grâce respectivement à une bourse et un prix cantonaux du développement durable. Dès l'édition 2012, le concours annuel sera également ouvert aux organismes publics et parapublics pour l'obtention d'une distinction.

Ressources naturelles (Art. 12)

3-4 **Proposer un plan d'actions pour diminuer la dépendance du canton vis-à-vis de certaines ressources**

Les études réalisées par le groupe Ecosite ont permis de démontrer les risques liés à la dépendance du canton de Genève vis-à-vis de certaines ressources naturelles. Afin d'augmenter l'autarcie du canton, il s'agit désormais d'identifier les ressources les plus critiques consommées sur ce territoire et de proposer des pistes d'actions pour réduire leur consommation.

Lutte contre l'exclusion (Art. 13)

3-5 **Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions pour stimuler la création de mesures d'insertion professionnelle**

Une large réflexion sera menée avec les groupes d'acteurs concernés (Office de l'emploi, partenaires sociaux, associations, etc.) afin d'explorer de nouvelles voies. Un plan d'actions transversales sera proposé et mis en œuvre en vue de stimuler la création de mesures d'insertion professionnelle dans le domaine du développement durable.

Développement économique (Art. 15 al. 1)

3-6 *Créer une plate-forme genevoise pour la promotion des cleantech*

Dans le cadre de la promotion des technologies cleantech, différentes initiatives ont été lancées au niveau international, national et régional. Afin d'assurer une intégration optimale des acteurs genevois dans ces différentes initiatives, il est nécessaire de développer une communauté d'intérêt autour des technologies environnementales. Pour ce faire, la création d'une plateforme de rencontre et d'échange autour des thématiques liées à l'innovation et à l'environnement est à développer au travers de l'organisation de différents événements. Ces échanges permettront de développer des nouvelles opportunités d'affaires en intégrant notamment une dynamique régionale.

Agglomération franco-valdo-genevoise (Art. 15A)

3-7 *Elaborer une stratégie de valorisation des réseaux transfrontaliers*

En vue d'encourager l'intégration des principes de développement durable dans le cadre de l'agglomération franco-valdo-genevoise, une stratégie sera élaborée avec les groupes d'acteurs concernés afin de promouvoir et valoriser les réseaux transfrontaliers dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'agriculture.

POLE 3 : INNOVATION

Objectifs LDD - A 2 60		Actions	Pilote	Collaborations envisagées	Indicateurs de suivi	Budget prévisionnel quadriennal	2011	2012	2013	2014
Art 7 : Soutenir les initiatives communales en matière de DD	3-1	Favoriser l'émergence de nouveaux projets grâce à une incitation financière	DARES/SCDD	Communes	Nbre d'initiatives soutenues	200'000				
	3-2	Créer et animer une plateforme d'échanges pour valoriser les bonnes pratiques et promouvoir des outils méthodologiques	DARES/SCDD	Communes ACG	Taux de satisfaction des communes	40'000				
Art 8 : Soutenir les projets exemplaires issus de la société civile en matière de DD	3-3	Organiser le concours cantonal en vue de décerner la bourse, le prix et la distinction du développement durable	DARES/SCDD	Partenaires privés, publics et parapublics	Nbre de dossiers de candidature	210'000				
Art 12 : Construire une stratégie pour limiter la consommation des ressources naturelles critiques	3-4	Identifier les ressources naturelles critiques et définir un plan d'actions pour augmenter l'autarcie du canton	DSPE/ODE	DSPE/SCANE DARES/DGAE	Rapport de situation	600'000				
Art 13 : Prévenir l'exclusion dans une perspective de DD	3-5	Développer et mettre en œuvre un plan d'actions permettant de stimuler la création de mesures d'insertion professionnelle dans le domaine du DD	DARES/SCDD	DSE/OCE Partenaires sociaux	Réalisation des actions	30'000				
Art 15 al.1 : Favoriser l'implantation et le développement d'entreprises actives en matière de DD	3-6	Mettre en place une plateforme genevoise de promotion des cleantech	DARES/SPEG	Groupements professionnels	Nbre d'entreprises participantes	40'000				
Art 15A : Encourager l'intégration des principes du DD dans le cadre de l'agglomération franco-valdo-genevoise	3-7	Elaborer une stratégie et mettre en œuvre des actions en vue de valoriser les réseaux transfrontaliers dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'agriculture	DARES/SCDD DARES/SAE	DCTI/Projet d'agglomération	Réalisation des actions	30'000				

POLE 4 : MANAGEMENT

Sous la pression simultanée de normes environnementales et sociales plus restrictives, d'une raréfaction des ressources, d'une hausse des prix des matières premières ou encore des exigences croissantes de la part des consommateurs, les acteurs économiques doivent aujourd'hui concilier efficacité économique, responsabilité sociale et préservation de l'environnement.

Dans cette optique, l'administration cantonale doit s'efforcer de montrer l'exemple et encourager ses principaux partenaires dans cette voie.

Système de management environnemental (Art. 9)

4-1 *Mettre en œuvre le plan d'actions environnementales du SME*

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre induites par les activités de l'administration a permis d'élaborer un plan d'actions environnementales dont les premières actions sont mises en œuvre depuis 2011.

Politique d'achats et d'investissements (Art. 9A)

4-2 *Assurer le suivi des critères DD*

La pertinence des critères de développement durable utilisés lors des appels d'offres lancés par la CCA doit être régulièrement vérifiée. A cette fin, une veille scientifique sera assurée dans tous les secteurs d'achats. Cette action favorisera une politique d'achats responsables au sein de l'Etat de Genève.

4-3 *Définir de nouveaux critères sociaux*

Cette action vise à faire évoluer les questionnaires destinés aux soumissionnaires sur la base des critères sociaux définis pour les appels d'offres lancés par la CCA.

4-4 *Promouvoir la stratégie de la CCA*

Une campagne d'information sera organisée afin d'améliorer la visibilité de la stratégie de la CCA dans le domaine de l'intégration des critères de développement durable dans les politiques d'achats. Ceci afin d'encourager l'application de ces principes au sein de l'Etat et auprès des collectivités publiques, parapubliques, entreprises et des organismes privés.

- 4-5 *Elaborer, promouvoir et mettre en œuvre une formation pour les achats durables***
Le guide des achats professionnels responsables a été publié en juin 2010 en collaboration avec le Canton de Vaud et l'Association des communes genevoises. Cet outil méthodologique permet aux acheteurs privés et publics d'intégrer des recommandations dans le cadre de leurs achats. Afin de stimuler et faciliter l'utilisation de ce guide, des modules de formation, destinés aux communes, entreprises, établissements publics autonomes et entités subventionnées seront élaborés. Ces modules feront l'objet d'une promotion et d'un accompagnement.
- 4-6 *Elaborer un plan d'actions pour les marchés publics de la construction***
Un diagnostic a été réalisé en 2010 sur le déroulement des marchés publics de la construction au sein de l'Etat. Sur la base des résultats de ces investigations et des propositions présentées afin de renforcer la prise en compte de la composante environnementale du développement durable, une priorisation des actions à entreprendre sera effectuée par le système de management environnemental. Parmi les actions envisagées, la sensibilisation et la formation des professionnels de la construction à cette thématique seront développées.

Entités subventionnées et établissements publics autonomes (Art. 13A)

- 4-7 *Formuler des objectifs concrets pour les contrats de prestations***
Les contrats de prestations établis par l'Etat contiennent un article 8 qui précise que le contractant s'engage "à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001". Afin de soutenir les entités subventionnées et les établissements publics autonomes dans l'intégration des principes du développement durable, il s'agit de concrétiser le sens de cet article par la définition d'objectifs et d'indicateurs adaptés au contexte. Une expérience pilote sera menée pour quelques contrats de prestations. Selon les résultats de cette expérience, cette démarche devrait être étendue à l'ensemble des contrats de prestations.
- 4-8 *Créer et animer un réseau d'échange***
En complément à l'action 4-7, une plate-forme d'échange de bonnes pratiques sera créée. Celle-ci permettra aux établissements publics autonomes et aux entités subventionnées de s'inspirer de ce qui se fait dans d'autres établissements et de bénéficier des outils méthodologiques que le SCDD a développé en matière de management durable.

Développement économique (Art. 15 al. 2)

- 4-9 *Renforcer l'accompagnement des entreprises***
Cette action vise à encourager et à accompagner les entreprises dans l'intégration des principes du développement durable. L'accent sera mis sur la promotion des outils méthodologiques tels que le "Guide des achats professionnels responsables" et le guide "PME et développement durable". Par ailleurs, la réalisation de mini-audits d'entreprises sera poursuivie et des événements (conférence, petit-déjeuner, etc.) seront organisés afin de favoriser l'échange et la valorisation de bonnes pratiques.

POLE 4 : MANAGEMENT

Objectifs LDD - A 2 60		Actions	Pilote	Collaborations envisagées	Indicateurs de suivi	Budget prévisionnel quadriennal	2011	2012	2013	2014
Art. 9 : Diminuer l'impact des activités de l'administration sur l'environnement	4-1	Mettre en œuvre les premières actions du PAE suite au bilan carbone de l'administration cantonale	DSPE/SME	Tous les départements	Tableau de bord environnemental	Prévu dans le PAE				
Art 9A : Mettre en œuvre une politique d'achats et d'investissements responsables au sein de l'Etat et la promouvoir auprès de ses partenaires externes	4-2	Assurer le suivi des critères d'achat développement durable utilisés par la CCA (veille scientifique)	DF/CCA	DSPE/SME DARES/SCDD	% de critères vérifiés	40'000				
	4-3	Faire évoluer les critères sociaux pour les appels d'offres de la CCA	DF/CCA	DARES/SCDD	Adaptation des questionnaires	45'000				
	4-4	Promouvoir la stratégie de la CCA sous l'angle des critères de développement durable	DF/CCA	DSPE/SME DARES/SCDD	Statistiques internet-intranet sur pages dédiées	40'000				
	4-5	Elaborer et promouvoir une formation dans le domaine des achats professionnels auprès des communes, entreprises, ES et EPA	DARES/SCDD DF/CCA	Groupements professionnels ACG	Taux de satisfaction des participants	40'000				
	4-6	Elaborer un plan d'actions en vue de renforcer la prise en compte des critères de durabilité dans les marchés publics de la construction	DSPE/SME DCTI/OBA	DARES/SCDD	Réalisation du plan d'actions	Ressources internes				
	Art 13A : Soutenir les entités subventionnées et établissements publics autonomes dans l'intégration des principes du DD	4-7	Formuler des objectifs concrets assortis d'indicateurs dans le cadre des contrats de prestations	DARES/SCDD Services experts de l'Etat	ES, EPA	Nbre de contrats adaptés	Ressources internes			
	4-8	Créer et animer un réseau pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et promouvoir des outils méthodologiques	DARES/SCDD	ES, EPA	Taux de satisfaction des participants	40'000				
Art. 15 al. 2 : Soutenir les entreprises dans l'intégration des principes du DD	4-9	Renforcer l'accompagnement des PME locales (mini-audits, promotion d'outils méthodologiques, organisation d'événements, etc.)	DARES/SCDD DARES/SPEG	Groupements professionnels	Taux de satisfaction des entreprises	70'000				

POLE 5 : EVALUATION

Elément incontournable du développement durable, l'évaluation participe à son ancrage dans un processus d'amélioration continue. Elle permet de vérifier la progression de la démarche et constitue un outil d'aide à la décision.

Calendrier de législature (Art. 4 al. 2)

5-1 **Renseigner les indicateurs de suivi des actions**

Des indicateurs de suivi ont été définis pour chaque action du calendrier de législature. Dans une perspective d'amélioration continue, des objectifs sont fixés en début d'année en fonction des résultats obtenus l'année précédente. Le relevé des données est effectué régulièrement et fait l'objet d'un suivi notifié dans un tableau de bord.

5-2 **Réaliser une étude d'impact**

Afin d'évaluer l'effet des actions mises en œuvre dans le cadre du calendrier de législature, une étude d'impact (enquêtes, sondages, etc.) sera réalisée en fin de législature.

Indicateurs (Art. 10)

5-3 **Actualiser les données du "Cercle indicateurs"**

La participation active du canton de Genève au projet "Cercle indicateurs" initié par l'Office fédéral du développement territorial se poursuivra. Tout en respectant le principe de pertinence, les indicateurs relatifs au canton de Genève seront actualisés et publiés sur le site internet de l'OCSTAT.

POLE 5 : EVALUATION

Objectifs LDD - A 2 60		Actions	Pilote	Collaborations envisagées	Indicateurs de suivi	Budget prévisionnel quadriennal	2011	2012	2013	2014
Art 4 al.2 : Evaluer l'impact des actions mises en œuvre dans le cadre de ce calendrier de législature	5-1	Renseigner les indicateurs de suivi des actions du calendrier de législature, et analyser les résultats	DARES/ SCDD		Relevé des indicateurs /an	Ressources internes				
	5-2	Réaliser une étude d'impact	DARES/ SCDD		Réalisation de l'étude	80'000				
Art 10 : Actualiser et diffuser des indicateurs en matière de développement durable	5-3	Actualiser les données genevoises du "Cercle indicateurs" et publier les résultats sur internet	DF/ OCSTAT DARES/ SCDD	ARE OFS	Publication des indicateurs /internet	30'000				

ANNEXES

Annexe I :

Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) A 2 60

du 23 mars 2001

(Entrée en vigueur : 19 mai 2001)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu le programme d'action pour le XXI^e siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio en juin 1992;
vu le plan d'action adopté lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en septembre 2002;
vu les articles 2, alinéa 2, et 73 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;
vu la stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable, du 16 avril 2008;⁽³⁾
vu l'article 160D, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847,⁽³⁾
décrète ce qui suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société, à Genève et dans la région, qui soit compatible avec celui de l'ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

² A cette fin, la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique sont recherchés.⁽³⁾

Art. 2 Convergence des politiques publiques

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l'action publique, avec la perspective d'un développement durable.

Art. 3 Orientation pluriannuelle

Le Grand Conseil détermine les objectifs spécifiques de l'Etat en vue d'un développement durable (chapitre 2 de la présente loi). Ils sont revus et actualisés au moins tous les quatre ans, durant la première année de chaque législature.

Art. 4⁽³⁾ Calendrier de législation

¹ Le Conseil d'Etat publie et tient à jour un calendrier de législature des actions spécifiquement mises en œuvre en vue d'atteindre les objectifs déterminés par le Grand Conseil.

² Une évaluation de l'impact des actions mises en œuvre est réalisée en fin de législature.

Art. 5 Evaluation

Le Conseil d'Etat rend public, en début de législature, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable durant la législature précédente.

Art. 6 Concertation

¹ Le conseil du développement durable institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable.⁽²⁾

² A cette fin, le conseil du développement durable dispose notamment des attributions suivantes :

- a) il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la présente loi (art. 3);
- b) il est associé à l'élaboration du calendrier de législature (art. 4);
- c) il participe à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable (art. 5).⁽²⁾

Art. 6A⁽¹⁾ Coordination

Le Conseil d'Etat institue, au sein de l'administration cantonale, un comité de pilotage interdépartemental. Ce comité a pour mission :⁽²⁾

- a) d'élaborer un projet de calendrier de législature;
- b) de faciliter l'exercice des attributions du conseil du développement durable;⁽²⁾
- c) d'assurer la coordination des actions menées pour atteindre les objectifs fixés au chapitre II;
- d) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil du développement durable.⁽³⁾

Art. 7⁽²⁾ Agendas 21 communaux

L'Etat soutient et encourage la mise en œuvre par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.

Art. 8 Actions de la société civile

¹ L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.

² A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative, et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis. Le conseil du développement durable peut être chargé d'attribuer le prix et de mettre sur pied le concours.⁽²⁾

Chapitre II Objectifs 2014⁽³⁾

Art. 9⁽³⁾ Système de management environnemental

L'Etat met en place, par étapes, un système de management environnemental dans le but de diminuer l'impact des activités de l'administration cantonale sur l'environnement.

Art. 9A⁽²⁾ Politique d'achats et d'investissements

¹ Dans le cadre de sa politique d'achats et d'investissements, l'Etat applique les principes du développement durable de façon compatible avec les impératifs d'utilisation parcimonieuse des deniers publics.

² Il incite à l'application uniforme de ces principes au sein de l'Etat.⁽³⁾

³ Il encourage la prise en considération de ces principes par les entités subventionnées, les établissements publics autonomes, les communes, ainsi que les entreprises du canton.⁽³⁾

Art. 10⁽²⁾ Indicateurs du développement durable

L'Etat favorise l'actualisation et la diffusion d'indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que la définition d'orientations stratégiques se traduisant en objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Art. 11⁽³⁾ Formation

L'Etat intègre les principes du développement durable dans l'enseignement et la formation professionnelle.

Art. 11A⁽²⁾ Information et promotion

L'Etat contribue à l'information de la société civile en matière de développement durable et promeut l'intégration de ses principes au quotidien.

Art. 12⁽³⁾ Ressources naturelles

L'Etat œuvre pour la diminution de la consommation des ressources naturelles et la limitation de la dépendance du canton vis-à-vis de ces dernières. A cet effet, il élabore un plan d'action.

Art. 13⁽²⁾ Lutte contre l'exclusion

L'Etat met en place, encourage ou coordonne des actions transversales en vue de prévenir l'exclusion, dans le cadre du développement durable.

Art. 13A⁽³⁾ Entités subventionnées et établissements publics autonomes

L'Etat encourage l'intégration des principes de développement durable par les entités subventionnées et les établissements publics autonomes.

Art. 14⁽²⁾ Promotion de la santé et prévention

Dans le cadre des actions organisées par l'Etat en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies, ce dernier prend en compte les déterminants sociaux, économiques et environnementaux.

Art. 15⁽²⁾ Développement économique

¹ Dans le cadre de la promotion économique, l'Etat met en place des actions favorisant le développement ou l'implantation d'entreprises actives en matière de développement durable.

² L'Etat encourage l'intégration des principes du développement durable par les entreprises. ⁽³⁾

Art. 15A⁽²⁾ Agglomération franco-valdo-genevoise

L'Etat contribue à l'intégration des principes du développement durable dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, en collaboration avec les autorités compétentes.

Chapitre III Dispositions finales et transitoires**Art. 16 Dispositions d'application**

Le Conseil d'Etat désigne le département chargé du suivi de la présente loi et édicte les dispositions d'application nécessaires.

Art. 17⁽³⁾ Limite de validité

La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2014 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle.

Annexe II : Tableau récapitulatif des actions par article de loi

Loi Agenda 21	Thématique transversale	Pôle	Actions
Art. 4 al.2 Art. 5	Calendrier de législature	Evaluation	5-1 Renseigner les indicateurs de suivi des actions 5-2 Réaliser une étude d'impact
Art. 7	Agenda 21 communaux	Innovation	3-1 Favoriser l'émergence de nouveaux projets 3-2 Créer et animer une plate-forme d'échange
Art. 8	Actions de la société civile	Innovation	3-3 Organiser le concours de la bourse et du prix
Art. 9	Système de management environnemental	Management	4-1 Mettre en œuvre le PAE du SME
Art. 9A	Politique d'achats et d'investissements	Management	4-2 Assurer le suivi des critères DD 4-3 Faire évoluer les critères sociaux 4-4 Promouvoir la stratégie de la CCA 4-5 Elaborer, promouvoir et mettre en œuvre une formation pour les achats durables 4-6 Elaborer un plan d'actions pour les marchés publics de la construction
Art. 10	Indicateurs du développement durable	Evaluation	5-3 Actualiser les données du "Cercle indicateurs"
Art. 11	Formation	Education	2-1 Mettre en place un concept de formation initiale et continue pour les enseignants 2-2 Mettre en œuvre l'EDD dans les plans d'études 2-3 Promouvoir les Agenda 21 d'établissements scolaires
Art. 11A	Information et promotion	Sensibilisation	1-1 Organiser un événement grand public 1-2 Promouvoir les outils méthodologiques
Art 12	Ressources naturelles	Innovation	3-4 Proposer un plan d'actions pour augmenter l'autarcie du canton
Art. 13	Lutte contre l'exclusion	Innovation	3-5 Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions pour stimuler la création de mesures d'insertion professionnelle
Art. 13A	Entités subventionnées et établissements publics autonomes	Management	4-7 Formuler des objectifs concrets pour les contrats de prestations 4-8 Créer et animer un réseau d'échange
Art. 14	Promotion de la santé et prévention	Sensibilisation	1-3 Promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux de saison
Art. 15 al. 1	Développement économique	Innovation	3-6 Créer une plate-forme genevoise pour la promotion des Cleantech
Art. 15 al. 2	Développement économique	Management	4-9 Renforcer l'accompagnement des entreprises
Art. 15A	Agglomération franco-valdo-genevoise	Innovation	3-7 Elaborer une stratégie de valorisation des réseaux transfrontaliers

Annexe III : Liste et représentation des membres du Conseil du développement durable (2010-2014)

Noms	Représentant/e	Proposé/e par
M. Ballissat Olivier	des milieux patronaux	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
M. Meylan Alain	des milieux patronaux (membre Suppléant)	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
Mme Hardyn Nathalie	des milieux du commerce	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
M. Calame Boris	en matière de transports et de mobilité	Coordination transports et déplacements
M. Gall Vincent	en matière de lutte contre l'exclusion	Forum contre l'exclusion
M. Poget Philippe	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
Mme Bantle Virginie	en matière d'agriculture	AgriGenève
M. Lachavanne Jean-Bernard	en matière d'eau	Association pour la sauvegarde du Léman (ASL)
M. Cattani Daniel	des milieux syndicaux	Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)
M. Maunoir Alain	de milieu naturel	Pro Natura Genève
M. Zanasco Jean-Luc	en matière de protection de l'environnement	WWF Genève
M. Greiner Ernest	des milieux des locataires	Rassemblement pour une politique sociale du logement
M. Plancherel Jean-Daniel	des milieux immobiliers	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
M. De Oliveira Victor	en matière de transports et de mobilité	Groupement transports et économie (GTE)
Mme Schenk-Gottret Françoise	en matière de protection de l'environnement	Equiterre
M. Simonin Jean-Marc	en matière de lutte contre l'exclusion	Forum contre l'exclusion

Annexe IV : Liste des membres du Comité interdépartemental Agenda 21 (2010-2013)

Nom et Prénom	Fonction	Département
Mme Caroline Grand (jusqu'au 30.04.2011)	Responsable du service de management environnemental de l'Etat	DPSE
Mme Alicia Calpe	Directrice de la centrale commune d'achats (CCA)	DF
M. Roland Rietschin	Directeur adjoint OCSTAT	DF
Mme Claudine Dayer Fournet	Secrétaire adjointe	DIP
M. Rémy Zinder	Directeur du SCDD	DARES
M. Daniel Chambaz	Directeur général de l'environnement	DPSE
M. Marc Maugué	Directeur général de l'action sociale	DSE
Mme Elisabeth Debenay	Cheffe de secteur de la prévention et de la promotion de la santé	DARES
M. Daniel Loeffler	Directeur du service de la promotion économique	DARES
Mme Pascale Vuillod	Juriste à l'office des bâtiments	DCTI
M. Charles Stalder	Directeur général de la direction générale de l'eau	DIM

Annexe V : Glossaire

ACG	: Association des communes genevoises
ARE	: Office fédéral du développement territorial
CCA	: Centrale commune d'achats
CCIG	: Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
CDD	: Conseil du développement durable
CDIP	: Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CE	: Conseil d'Etat
CFP	: Centre de formation professionnelle
CIA21	: Comité interdépartemental Agenda 21
COFIL	: Comité de pilotage
DARES	: Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
DCTI	: Département des constructions et technologies de l'information
DD	: Développement durable
DF	: Département des finances
DGA	: Direction générale de l'agriculture
DGNP	: Direction générale de la nature et du paysage
DGS	: Direction générale de la santé
DIP	: Département de l'instruction publique
DIM	: Département de l'intérieur de la mobilité
EDD	: Education au développement durable
ES	: Etablissement subventionné
EPA	: Etablissement public autonome
FASe	: Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
F.V.G	: Franco-Valdo-Genevois
FER	: Fédération des entreprises romandes Genève
FMB	: Fédération genevoise des métiers du bâtiment
GES	: Gaz à effet de serre
HEG	: Haute école de gestion de Genève
IUFE	: Institut universitaire de formation des enseignants
OBA	: Office des bâtiments
OCSTAT	: Office cantonal de la statistique
OCE	: Office cantonal de l'emploi
ODE	: Office de l'environnement
OFFT	: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFS	: Office fédéral de la statistique
OI	: Organisation internationale
ONG	: Organisation non gouvernementale
PME	: Petites et moyennes entreprises
PSP	: Secteur de promotion de la santé et de prévention
PSS	: Promotion Santé Suisse
SAE	: Service des affaires extérieures
SCDD	: Service cantonal du développement durable
SIG	: Services industriels de Genève
SMC	: Service du médecin cantonal
SME	: Système de management environnemental
SPEG	: Service de la promotion économique de Genève

